



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 mai 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 AVRIL 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 MAI 1996

**Transports urbains - Biens nécessaires à l'exploitation -
Déductibilité de la TVA**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,
M. Gilles FRAPPIER

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES,
Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE,
Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI,
M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,
Mme Christiane ROUSSELLE, Mme Patricia LUCAS,
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean
PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude
VITELLINI, Mme Françoise GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT

Secrétaire de séance : Jean-Michel PASSERAULT

Excusés :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Claude VITELLINI.

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de Niort a acquis, à partir du 29 février 1996, l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du réseau des Transports Urbains.

Outre le matériel roulant ainsi que divers équipements, la Ville de Niort a fait l'acquisition du dépôt d'autobus situé 8 rue Paul Sabatier. Cette cession a fait l'objet d'un avenant (n° 4) à la convention d'exploitation.

En effet, le Code Général des Impôts, article 210 I et IV, oblige la CGFTE à régulariser la TVA qui avait été entièrement récupérée d'après les factures établies par les fournisseurs de la construction, à savoir trois dixièmes de la taxe compte tenu de la date d'achèvement des travaux (23.03.1990) et de la date de cession (29.02.1996). Il est donc proposé que la CGFTE facture à la Ville de Niort cette charge de TVA. La Ville de Niort pourra ensuite récupérer cette somme grâce à une attestation que lui fournira la CGFTE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et la CGFTE.

(M. Gilles FRAPPIER, Président de la SOPAC, n'ayant participé ni au débat ni au vote).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)